

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 Juillet 2015 à 18h30

L'an deux mil quinze le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 25 juin deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, CARRE Liliane, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, GAUTRON Bruno, DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, OUVRARD Sébastien, LEIGLAT Marc, MINETTE Aurélien, GIRARD Pascale, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir : FAVREAU Claude donne pouvoir à PAIN Jacky
MINETTE Aurélien donne pouvoir à GIRARD Pascale

Absent excusé : BLAINEAU Pascal

Secrétaire de séance : DUPUY Jean-Claude

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 4 Décembre 2014 à l'unanimité

- 17 Décision modificative n°1 – Budget commune
 - 18 TAP 2015/2016 – Mise à disposition des éducateurs sportifs
 - 19 Convention de formation avec les FRANCAS
 - 20 Convention avec la SAUR
 - 21 Décision modificative n°1 bis – Budget commune
- Questions diverses

20150702-01 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir régler différentes factures, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget commune.

Opération 11	Mairie	art. 2135	+ 1.000 €
Opération 19	C.T.M	art. 2135	- 2.500 €
Opération 19	C.T.M	art. 2183	+ 1.500 €
Opération 15	Complexe scolaire	art. 2031	- 2.500 €
Opération 15	Complexe scolaire	art. 2158	+ 2.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédit.

20150702-02 - TAP 2015/2016 – MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS

Vu la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après visa de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou

établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine. Dans le cadre de la mise en place de la réforme scolaire, il a été proposé à l'ensemble des communes la mise à disposition des éducateurs sportifs de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition permettrait aux communes de bénéficier d'interventions sportives pendant les temps d'activités périscolaires, avec des éducateurs sportifs diplômés. La Commune de Saint Jean de Beigné a décidé de donner suite à cette proposition.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 juin 2015, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la communauté de communes auprès de la Commune de Saint Jean de Beigné. Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2015/2016 et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984, à titre gratuit. Le projet de convention sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la communauté de communes auprès de la commune de Saint Jean de Beigné, pour l'année scolaire 2015/2016, à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

20150702-03 - CONVENTION DE FORMATION AVEC LES FRANCAS

Monsieur le maire indique que dans le cadre du recrutement de madame HOLDRY Gaëlle sous CAE il convient à l'employeur de former cet agent.

Une formation BAFA adaptée à cet agent peut être dispensée par les Francas pour un coût de 450 € (plus un droit d'enregistrement de 13 € soit un cout total de 463 €) et ce durant le mois de juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise monsieur le maire à signer la convention de formation.

20150702-04 - CONVENTION AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du service d'assainissement collectif, il convient de prendre une convention avec la SAUR afin que la facturation et le recouvrement des redevances et taxe d'assainissement puissent être effectués par les services de la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR dans le cadre du recouvrement et de la facturation des redevances et taxe d'assainissement et ce à compter du 1er juillet 2015.

20150702-06BIS - DECISION MODIFICATIVE N°1 BIS – BUDGET COMMUNE

Suite à une erreur matérielle il convient de modifier la délibération 20150702-06. En effet il convient de lire :

	Opération 11	Mairie	art. 2135	+ 1.000 €
	Opération 19	C.T.M	art. 2135	- 2.500 €
	Opération 11	Mairie	art. 2183	+ 1.500 €
Et non	Opération 19	C.T.M	art. 2183	+ 1.500 €
	Opération 15	Complexe scolaire	art. 2031	- 2.500 €
	Opération 15	Complexe scolaire	art. 2158	+ 2.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédit.

20150326- QUESTIONS DIVERSES

La communauté de Communes va acquérir un broyeur de déchets verts. Il est demandé à chaque collectivité une réflexion sur un éventuel site qui pourrait accueillir ce matériel, le stockage de déchets verts. Un souci se pose au niveau intercommunal sur la compétence du personnel. Une discussion est engagée sur un éventuel site en commun avec Ste Gemme la Plaine.

Monsieur le Maire fait savoir que Madame GRELIER Joëlle a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1er septembre 2015.

Cimetière

Madame CARRE indique qu'une visite a été faite au cimetière du SIMON pour y faire un état des lieux succinct. Monsieur DUPUY indique qu'il a rencontré Monsieur GRENON de l'entreprise REVASOL pour faire les allées. Un devis pour la réfection du mur qui jouxte la propriété de Monsieur CUNAUD a été demandé à FB RENOV, Macon installé sur la commune.

Ecole

Monsieur GAUTRON informe qu'une nouvelle institutrice va remplacer Monsieur BIRONNEAU à la rentrée. Monsieur DUPUY annonce que l'installation de la sécurité par CTCAM sur le modulaire se fera le 15 juillet à, 9h

Communication

Monsieur GAUTRON annonce que le site internet de la Commune est en phase de mise à jour.

Voirie

La route de St Aubin les travaux ont commencé ce jour

Les travaux à l'aire de pique-nique continuent, les toilettes sont supprimées.

Monsieur DUPUY donne lecture d'un tableau estimatif pour les routes et chemins qui doivent être refait et annonce qu'une prochaine réunion de la commission voirie se déroulera afin de prioriser les travaux.

Monsieur OUVRARD interroge Monsieur le Maire sur l'aménagement paysager du rond-point. Monsieur FAVREAU étant absent, Jacky PAIN indique que des devis ont dû être demandés auprès des paysagistes mais qu'à ce jour rien n'a été reçu. Monsieur le Maire précise ne pas avoir reçu de compte rendu de la commission et stipule que l'une des compétences du CAUE de la Vendée est aussi de réaliser des études paysagères gratuites pour les collectivités.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20150702-01 à 20150702-06 ont été publiées le 6 Juillet 2015 et transmises en préfecture le 6 Juillet 2015.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	

BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			